

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.122 B

Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement de la station et du parvis Franquin et phase 2.2 du bus à haut niveau de service (BHNS) : avenant n°1

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2024

Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: 26

Nombre de présents: 21

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.122 B**

Rapporteur : François NEBOUT

**CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DE LA STATION
ET DU PARVIS FRANQUIN ET PHASE 2.2 DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) : AVENANT N°1**

Pilier : 2

Ambition : 204

Enjeux : 20403

Par délibération n°023.B du 24 mars 2022, le bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération Franquin ainsi que la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême/GrandAngoulême.

Par délibération n°016.B du 02 mars 2022, le bureau communautaire a approuvé l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, de pilotage d'opération et de prestation intellectuelles pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics à la société publique locale (SPL) Gama sise 25 boulevard Besson Bey à Angoulême (16000)

Par délibération n°036.B du 31 mars 2022, le bureau communautaire a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre GrandAngoulême et la SPL GAMA.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 25 mai 2022 à la SPL GAMA en vue de l'aménagement de la station et du parvis Franquin et de la phase 2.2 du bus à haut niveau de service (BHNS) à Angoulême pour un montant de 573 900 € HT.

Le contrat de mandat initial a été élaboré entre les mois de février et de mai 2022, et reposait sur les conditions de montage opérationnel et le contenu des missions, telles qu'elles étaient envisagées alors.

Par la suite, plusieurs décisions sont venues modifier le montage opérationnel, avec notamment le choix de poursuivre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase, plutôt que de recourir à un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, et le contenu des missions liées à la concertation et des missions liées à la médiation a pu être précisé et amendé.

Par ailleurs, et suite principalement à la demande des services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France ABF et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL), la ville d'Angoulême a réalisé une étude de programmation urbaine, présentée en février 2023, dont les conclusions ont amené à revoir profondément les programmes de la station « Hôtel de Ville / Banque de France », du carrefour de l'Hôtel de Ville, et de la station « Champ de Mars ».

Cette même étude, ainsi que les demandes de l'ABF et de la DREAL, sont venues également remettre en question la faisabilité du programme des 2 carrefours des Halles.

Cette étude, ainsi que les demandes des mêmes services de l'Etat, ont également amené à revoir les périmètres d'interventions, et ont surtout nécessité de nombreux échanges et reprises des études. Les enveloppes financières correspondant des différents ouvrages ont également dû être revues en fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

D'autre part, le maître d'ouvrage a souhaité que soit menée une réflexion sur l'éventuelle réalisation d'une station sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Halles, et sur les aménagements urbains qui l'accompagnent; en remplacement de la station « Les Halles» actuelle.

Il convient donc de modifier et d'amender le programme et les missions confiées au mandataire et de redéfinir les rémunérations correspondantes.

Les modifications portent sur :

- Les attributions confiées au mandataire ;
- Les programmes de l'opération ;
- Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire ;
- La durée du contrat ;
- La rémunération du mandataire et les modalités de règlement.

Le montant du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage passe de 573 900 € HT à 703 180 € HT soit une augmentation de 129 280 € HT (+ 22,53 %) par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offre du 05 septembre 2024 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant n°1.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications induites par l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement de la station et du parvis Franquin et de la phase 2.2 du bus à haut niveau de service (BHNS) à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

AMENAGEMENT DE LA STATION ET DU PARVIS FRANQUIN ET DE LA PHASE 2.2 DU BHNS A ANGOULEME

CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°1

ARTICLE 1. IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MANDAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son président, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau communautaire n°2022.03.036.B en date du 31 mars 2022.

25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

ARTICLE 2. IDENTIFIANT DU MANDATAIRE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT » (GAMA)

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Philippe POUSSET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CA 2020.10.01 en date du 27 octobre 2020.

25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

ARTICLE 3. DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MANDAT

Date de signature : 11 mai 2022.

Date de notification : 25 mai 2022.

ARTICLE 4. MONTANT DU MARCHÉ

Montant du contrat initial : 573 900 € HT.

ARTICLE 5. AVENANTS PRECEDENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Aucun avenant au contrat initial n'a été conclu précédemment.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

ARTICLE 6. OBJET DE L'AVENANT

Le contrat de mandat initial a été élaboré entre les mois de février et de mai 2022, et reposait sur les conditions de montage opérationnel et le contenu des missions, telles qu'elles étaient envisagées alors. Par la suite, plusieurs décisions sont venues modifier le montage opérationnel, avec notamment le choix de poursuivre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase, plutôt que de recourir à un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, et le contenu des missions liées à la concertation et des missions liées à la médiation a pu être précisé et amendé.

Par ailleurs, et suite principalement à la demande des services de l'Etat (ABF et DREAL), la ville d'Angoulême a réalisé une étude de programmation urbaine, présentée en février 2023, dont les conclusions ont amené à revoir profondément les programmes de la station « Hôtel de Ville / Banque de France », et du carrefour de l'Hôtel de Ville, de la station « Champ de Mars ». Cette même étude, ainsi que les demandes de l'ABF et de la DREAL, sont venues également remettre en question la faisabilité du programme des 2 carrefours des halles.

Cette étude, ainsi que les demandes des mêmes services de l'Etat, ont également amené à revoir les périmètres d'interventions, et ont surtout nécessité de nombreux échanges et reprises des études. Les enveloppes financières correspondant des différents ouvrages ont également dû être revues en fonction.

D'autre part, le maître d'ouvrage a souhaité que soit mené une réflexion sur l'éventuelle réalisation d'une station sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Halles, et sur les aménagements urbains qui l'accompagnent ; ceci en remplacement de la station « Les Halles » actuelle.

Il convient donc de modifier et d'amender le programme et les missions confiées au mandataire et de redéfinir les rémunérations correspondantes.

Tel est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 7. ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Les « attributions confiées au Mandataire », telles que décrites à l'article 2 du contrat initial, sont modifiées :

1 – Le 3^{ème} tiret du 1/ (« la réalisation et la tenue à jour d'un planning global de l'ensemble des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2. ») est modifié comme suit :

- *La mise au point et la tenue à jour des outils de pilotage des opérations BHNS 2.2, tels que plannings d'ensemble, tableaux de bord, notes, participation aux différentes réunions de gestion, de synthèse, de coordination, de point, etc...*

2 – Le 7^{ème} tiret du 1/ (« la passation, la signature et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles pour les comptages, les évaluations des évolutions de flux et les études dynamiques de circulation ») est modifié comme suit :

- *La passation, la signature et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage (AMOT) pour la coordination des différents maîtres d'ouvrages intervenants sur le centre-ville d'Angoulême, les plans de déviation, l'analyse technique et réglementaire des rendus du maître d'œuvre, les comptages, les évaluations des évolutions de flux, les études dynamiques de circulation, etc...*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

3 – Le 3/ (« attributions relevant de la concertation et de la médiation ») est modifié comme suit :

- *La participation à la préparation des supports et aux événements, visites, réunions (y compris préparatoires) des actions liées à la concertation.*
- *La participation à la préparation des supports de médiation, la communication des informations chantiers demandées, et la participation à une visite des riverains ou commerçants, préalable à chaque chantier.*
- *La communication des informations demandées aux services communication des collectivités, dans le cadre de leurs relations avec les partenaires (presse, élus, administrations, associations, etc.)*

ARTICLE 8. PROGRAMMES DE L'OPERATION

Le 2^{ème} alinéa de l'article 3.1 (« programmes ») du contrat initial est modifié comme suit :

Il comprend la conception et la réalisation des ouvrages et travaux suivants :

- *Aménagement de la station « Hôtel de Ville / Banque de France ».*
- *Aménagement du carrefour de l'Hôtel de Ville.*
- *Aménagement de la station « Champ de Mars ».*
- *Aménagement de la station et des abords (notamment du parvis) Franquin.*
- *Aménagement d'une nouvelle station « Gambetta ».*

Il comprend également l'étude de programmation et l'étude préliminaire d'une éventuelle station rue du Général de Gaulle (en remplacement de la station actuelle « Les Halles »), ainsi que des aménagements urbains qui y sont liés, rue du Général de Gaulle et rue des halles.

A noter que la « simple » réfection des enrobés des 2 carrefours « Les Halles » n'est pas accepté par les services de l'Etat (ABF et DREAL) et ces éléments de programme sont donc abandonnés.

ARTICLE 9. MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Les montants indiqués à l'article 3.2 (« enveloppe financière prévisionnelle ») et à l'article 11 (« détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire ») du contrat initial sont modifiés.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire, au nom et pour le compte du mandant, et suivant le bilan figurant en **annexe 1**, est de **6 490 430 € HT** (soit 7 788 516 € TTC), dont 755 490 € HT de provisions pour actualisations et révisions des prix. Dans le détail, le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire, hors actualisations et révisions des prix, soit **5 734 940 € HT**, se répartit de la façon suivante :

- Aménagement de la station et du parvis Franquin : 2 736 800 € HT :

Accusé de réception
Part Grand Angoulême : 2 223 180 € HT.

016-200071827-28240905-2024_09_1225-DE
0. Part Ville - 513 620 € HT.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

- Aménagement de la station « République/Gambetta » : 620 990 € HT.
- Aménagement de la station « Champ de Mars » et de ses abords : 1 372 640 € HT.
- Aménagement de la station « Hôtel de Ville/Banque de France » et du carrefour de l'Hôtel de Ville : 918 870 € HT.
- Etudes préliminaires et concertation sur la station « Les Halles » et carrefours Les Halles : 41 170 € HT.

ARTICLE 10. DUREE DU CONTRAT

L'article 4 « durée du contrat et délais d'exécution » du contrat initial est modifié comme suit :

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification du contrat de mandat signé par la Collectivité pour une durée prévisionnelle de 68 mois, augmentée de la durée de la garantie de parfait achèvement

ARTICLE 11. REMUNERATION DU MANDATAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

L'article 12.1 « forfait de rémunération du mandataire » du contrat initial est modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Montant HT : 703 180 €

Montant TVA (20 %) : 140 636 €

Montant TTC : 843 816 €

Montant TTC (en lettres) : huit-cent-quarante-trois-mille-huit-cent-seize euros

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de février 2022 (mois M₀ du contrat).

*La décomposition de la rémunération forfaitaire du Mandataire figure en **annexe 2**.*

L'article 12.4 « Modalités de règlement » du contrat initial est modifié comme suit :

Les demandes de paiement devront être différenciées par maître d'ouvrage de l'opération.

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape ou mission sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

Pour les étapes 1, 2, 3, 4, et 5 (cf. annexe 2) :

- Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90% du montant de la mission estimé proportionnellement à son avancement. Dans ce cas, le pourcentage servant de base au calcul de chaque demande d'acompte devra avoir obtenu l'accord du Maître de l'ouvrage.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 1** sera facturé à la signature de l'avenant 5 au contrat de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat de SPS ; cette étape étant donc **achevée à la date du présent avenant**.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016/09/2024 14:22:24

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

- Le solde, ouvrage par ouvrage, de la mission relative à **l'étape 2** sera facturé à la remise des dossiers PRO, ou des dossiers de consultation des entreprises de travaux ; à l'exception des études de programmation et de l'étude préliminaire d'une éventuelle station rue du Général de Gaulle, dont le solde sera facturé à la remise des schémas d'aménagement.
- Le solde, ouvrage par ouvrage, de la mission relative à **l'étape 3** sera facturé au stade de la signature des marchés de travaux.
- Le solde, ouvrage par ouvrage, de la mission relative à **l'étape 4** sera facturé au stade de l'établissement des PV des opérations préalables à la réception.
- Le solde, ouvrage par ouvrage, de la mission relative à **l'étape 4** sera facturé au stade de l'établissement des PV des opérations préalables à la réception.
- Le solde, ouvrage par ouvrage, de la mission relative à **l'étape 5** sera facturé au stade de la remise du quitus financier du mandat.

Pour la mission 1/1 « Mise au point des programmes » :

- Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 100% du montant de la mission proportionnellement à son avancement ; son achèvement étant l'établissement des programmes initiaux figurant à l'avenant 5 du contrat de maîtrise d'œuvre ; cette mission étant donc achevée à la date du présent avenant.

Pour la mission 1/2 « Accompagnement décision Jardin Vert et aménagements induits » :

- Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 100% du montant de la mission proportionnellement à son avancement ; son achèvement étant la remise et la présentation en COPIL de la note final permettant au maître d'ouvrage de se positionner ; cette mission étant donc achevée à la date du présent avenant.

Pour la mission 1/3 « Suivi global, outils pilotage, notes... » :

- Règlement sous forme d'acomptes à hauteur de 1/20^{ème} (soit 6 480 € HT) par trimestre calendaire échu (soit au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11 de chaque année civile), et pendant 20 trimestre ; le premier trimestre échu étant celui qui s'est achevé au 31/08/2022.

Pour la mission 1/4 « Réalisation note de synthèse globale » :

- Règlement à hauteur de 100% à la remise des livrables ; cette mission étant donc achevée à la date du présent avenant.

Pour la mission 1/6 « Participation commission indemnisation » :

- Règlement à hauteur de 100% sous forme d'acomptes mensuels du montant de la mission proportionnellement à son avancement.

Pour la mission 1/7 « Passation et suivi marché AMOT » :

- Règlement à hauteur de 100% sous forme d'acomptes mensuels du montant de la mission proportionnellement à son avancement.

Pour la mission 3/ « Participation à la communication, à la concertation et à la médiation » :

- Règlement à hauteur de 100% sous forme d'acomptes mensuels du montant de la mission proportionnellement à son avancement.

Incidence financière du présent avenant : le montant du présent avenant est de + 129 280 € HT par rapport au contrat initial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Fait en un exemplaire original (ou exemplaire électronique) à Angoulême,

Le

Le

Pour GrandAngoulême

Pour la SPL GAMA

Le Président

Le Président Directeur Général

Xavier BONNEFONT

Jean Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024
Publication : 16/09/2024

ANNEXE 12 PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

MANDAT AMENAGEMENT DE LA STATION ET DU PARVIS FRANQUIN ET DE LA PHASE 2.2 DU BHNS A ANGOULEME
BILAN (montants en valeur mai 2022)

	DETAIL PAR OUVRAGE								SOUS TOTAL HT (hors De Gaulle / Les Halles)	DE GAULLE LES HALLES	TOTAL OPERATION		
	Station et parvis FRANQUIN (base programme initial)			Station GAMBETTA (base programme initial)	Station CHAMP DE MARS (base AVP sur nouveau programme)	Station HOTEL DE VILLE (base PRO sur nouveau programme) et études abris	Carrefour Hôtel de ville (base PRO sur nouveau programme)	Carrefours Les Halles (programme initial réfection enrobés)		De Gaulle / Les Halles (EP uniquement)	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
	Grand Angoulême	Ville d'Angoulême	TOTAL HT										
TRAVAUX	1 663 000 €	377 000 €	2 040 000 €	350 000 €	980 000 €	405 000 €	30 000 €	0 €	3 805 000 €	0 €	3 805 000 €	761 000 €	4 566 000 €
Travaux d'infrastructure	1 123 000 €	377 000 €	1 500 000 €	350 000 €	980 000 €	333 000 €	30 000 €		3 193 000 €		3 193 000 €	638 600 €	3 831 600 €
Mobilier (100% des études EXE sur station HdV)	155 000 €	0 €	155 000 €	0 €	0 €	72 000 €			227 000 €		227 000 €	45 400 €	272 400 €
Travaux superstructure parking Franquin	385 000 €	0 €	385 000 €						385 000 €		385 000 €	77 000 €	462 000 €
Travaux concessionnaires	hors mandat									0 €	0 €	0 €	
Taux de tolérance et aléas	162 160 €	40 540 €	202 700 €	66 000 €	49 000 €	21 000 €	2 000 €	0 €	340 700 €	0 €	340 700 €	68 140 €	408 840 €
ETUDES	46 000 €	11 500 €	57 500 €	22 000 €	22 000 €	10 000 €	1 000 €	0 €	112 500 €	0 €	112 500 €	22 500 €	135 000 €
Etudes de sol	compris dans aléas travaux			5 000 €	5 000 €	1 800 €	200 €	0 €	12 000 €	0 €	12 000 €	2 400 €	14 400 €
Frais de géomètres	10 000 €	2 500 €	12 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	18 500 €	0 €	18 500 €	3 700 €	22 200 €
Etudes diverses (hors AMOT)	36 000 €	9 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	6 200 €	800 €	0 €	82 000 €	0 €	82 000 €	16 400 €	98 400 €
Indemnités concours (hors lauréat)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DIVERS	4 000 €	1 000 €	5 000 €	13 000 €	13 000 €	261 500 €	200 €	0 €	292 700 €	4 000 €	296 700 €	59 340 €	356 040 €
Frais de publicité et de reproductions	4 000 €	1 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	200 €	0 €	12 700 €	0 €	12 700 €	2 540 €	15 240 €
Assurances	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impots et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic et fouilles archéo	non chiffré			non chiffré	0 €	260 000 €	0 €	non chiffré	260 000 €	non chiffré	260 000 €	52 000 €	312 000 €
Constats et expertises	hors mandat												
Indemnités jury de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres frais et provisions	0 €	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	4 000 €	24 000 €	4 800 €	28 800 €
INGENIERIE	348 020 €	83 580 €	431 600 €	169 990 €	308 640 €	171 260 €	16 910 €	770 €	1 143 640 €	36 400 €	1 180 040 €	236 008 €	1 416 048 €
Maitrise d'œuvre (compris OPC)	198 890 €	49 723 €	248 613 €	135 268 €	219 027 €	137 452 €	14 034 €	770 €	755 164 €	36 400 €	791 564 €	158 313 €	949 877 €
Maitrise d'œuvre abris hors périmètres									44 470 €	0 €	44 470 €	8 894 €	53 364 €
SPS + bureau de contrôle	16 000 €	4 000 €	20 000 €	7 000 €	12 000 €	4 500 €	500 €	0 €	44 000 €	0 €	44 000 €	8 800 €	52 800 €
AMOT	133 130 €	29 857 €	162 987 €	27 722 €	77 613 €	29 308 €	2 376 €	0 €	300 006 €	0 €	300 006 €	60 001 €	360 007 €
TOTAL Hors rém. GAMA et hors révisions	2 223 180 €	513 620 €	2 736 800 €	620 990 €	1 372 640 €	868 760 €	50 110 €	770 €	5 694 540 €	40 400 €	5 734 940 €	1 146 988 €	6 881 928 €
Actualisation et révisions (rev. MOE + prévisions 4%/an/barycentre)	437 088 €	101 132 €	538 220 €	125 279 €	63 667 €	22 703 €	1 554 €	31 €	753 233 €	2 257 €	755 490 €	151 098 €	906 588 €
Barycentre (entre mai 2022 et mi-travaux) en années =	4,5	4,5	4,5	4,5	1,0	0,5	0,5	0,0	s/o	0,5	s/o	s/o	s/o
TOTAL Hors rém. GAMA	2 660 268 €	614 752 €	3 275 020 €	746 269 €	1 436 307 €	891 463 €	51 664 €	801 €	6 447 773 €	42 657 €	6 490 430 €	1 298 086 €	7 788 516 €
Autres dépenses hors mandat initial	80 000 €	20 000 €	100 000 €	15 000 €	15 000 €	10 500 €	3 500 €	0 €	144 000 €	1 000 €	145 000 €	29 000 €	174 000 €
Frais de communication	20 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	1 000 €	0 €	39 000 €	1 000 €	40 000 €	8 000 €	48 000 €
Indemnisation commerçants	non chiffré												
Autres frais GA et VA	60 000 €	15 000 €	75 000 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €	2 500 €	0 €	105 000 €	0 €	105 000 €	21 000 €	126 000 €
Rémunération MOAD hors révisions	178 544 €	44 636 €	223 180 €	41 700 €	111 480 €	62 520 €	11 070 €	1 260 €	686 800 €	16 380 €	703 180 €	140 636 €	843 816 €
Rémunération GAMA études et réalisation, hors révisions	178 544 €	44 636 €	223 180 €	41 700 €	111 480 €	62 520 €	11 070 €	1 260 €	451 210 €	16 380 €	467 590 €	93 518 €	561 108 €
Rémunération GAMA concertation, hors médiation, hors révisions									54 000 €	compris	54 000 €	10 800 €	64 800 €
Rémunération GAMA autres missions, hors révisions									181 590 €	compris	181 590 €	36 318 €	217 908 €
TOTAL OPERTATION HT	2 918 812 €	679 388 €	3 598 200 €	802 969 €	1 562 787 €	964 483 €	66 234 €	2 061 €	7 278 573 €	60 037 €	7 338 610 €	1 467 722 €	8 806 332 €

016-200071827-20240905-2024_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/09/2024
Publication : 16/09/2024

ANNEXE 2 DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

MANDAT AMENAGEMENT DE LA STATION ET DU PARVIS FRANQUIN ET DE LA PHASE 2.2 DU BHNS A ANGOULEME
HONORAIRES GAMA (valeur mois M₀ du marché)

		DETAIL PAR OUVRAGE								MISSIONS TRANSVERSALES	TOTAL HONORAIRES			
		Station et parvis FRANQUIN (base programme initial)			Station GAMBETTA (base programme initial)	Station CHAMP DE MARS (base AVP sur nouveau programme)	Station HOTEL DE VILLE (base PRO sur nouveau programme) et études abris	Carrefour Hôtel de ville (base PRO sur nouveau programme)	Carrefours Les Halles (programme initial réfection enrobés)		Station DE GAULLE / LES HALLES (EP uniquement)	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
		Grand Angoulême	Ville d'Angoulême	TOTAL HT										
PHASE ETUDES		104 336 €	26 084 €	130 420 €	18 540 €	67 500 €	32 940 €	5 250 €	1 260 €	5 580 €		261 490 €	52 298 €	313 788 €
Etape 1	Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé. Montage, négociation et signature de l'avenant à la maîtrise d'oeuvre engageant la phase 2,2. Organisation de la consultation des autres prestataires intellectuels : SPS, etc., jusqu'à leur choix.	16 000 €	4 000 €	20 000 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €		27 560 €	5 512 €	33 072 €
Etape 2	Suivi des études d'esquisse, d'AVP et de PRO et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre pendant la phase études.	78 336 €	19 584 €	97 920 €	17 280 €	60 480 €	25 920 €	2 160 €		4 320 €		208 080 €	41 616 €	249 696 €
Etape 3	Etablissement du ou des dossiers de consultation des entreprises. Consultation des entreprises, gestion des interventions des divers acteurs et signatures des marchés de travaux.	10 000 €	2 500 €	12 500 €	Compris avec station Franquin	5 760 €	5 760 €	1 830 €				25 850 €	5 170 €	31 020 €
PHASE REALISATION		74 208 €	18 552 €	92 760 €	23 160 €	43 980 €	29 580 €	5 820 €	0 €	0 €		195 300 €	39 060 €	234 360 €
Etape 4	Suivi de l'exécution des travaux. Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, SPS, CT, Assurances et travaux en phase chantier.Y compris réception des travaux	62 208 €	15 552 €	77 760 €	20 160 €	40 320 €	25 920 €	2 160 €				166 320 €	33 264 €	199 584 €
Etape 5	Solde des marchés de travaux. Gestion de la période de parfait achèvement (Levée de réserves, réparation des désordres et mise en jeu des garanties). Solde des contrats SPS, CT, et autres prestataires. Quitus de l'opération.	12 000 €	3 000 €	15 000 €	3 000 €	3 660 €	3 660 €	3 660 €				28 980 €	5 796 €	34 776 €
AUTRES MISSIONS		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 800 €	235 590 €	246 390 €	49 278 €	295 668 €
1/1	Mise au point des programmes										16 600 €	16 600 €	3 320 €	19 920 €
1/2	Accompagnement décision Jardin Vert et aménagements induits										4 880 €	4 880 €	976 €	5 856 €
1/3	Suivi global, outils pilotage, notes...										129 600 €	129 600 €	25 920 €	155 520 €
1/4	Réalisation note de synthèse globale										3 700 €	3 700 €	740 €	4 440 €
1/5	Fourniture informations et présence réunion de com										Compris dans "3/" ci après			
1/6	Participation commission indemnisation										3 050 €	3 050 €	610 €	3 660 €
1/7	Passation et suivi marché AMOT										23 760 €	23 760 €	4 752 €	28 512 €
3/	Participation à la communication, à la concertation et à la médiation									10 800 €	54 000 €	64 800 €	12 960 €	77 760 €
TOTAL Hors rém. GAMA et hors révisions		178 544 €	44 636 €	223 180 €	41 700 €	111 480 €	62 520 €	11 070 €	1 260 €	16 380 €	235 590 €	703 180 €	140 636 €	843 816 €